



QUESTION N° 2 – 04 juin 2013

Quelle est la compétence territoriale de l'AAH ?

Réponse de la FENAAH

Bien que les textes ne le prévoient pas explicitement, l'AAH territorialement compétent est celui du lieu de résidence du détenteur de l'autorité parentale.

En d'autres termes, si l'AAH est désigné pour un enfant dont le détenteur de l'autorité parentale est domicilié hors département, il n'est pas compétent.

Il convient alors de solliciter du magistrat qu'il désigne un autre administrateur ad hoc.

Pour la FENAAH
Sylvie TAILLÉ, Juriste
Association JCLT (60)